



RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC D'ELECTRICITE

TRANSPORT ELECTRICITE NORMANDIE – PARIS
GROUPE INGENIERIE MAINTENANCE RESEAUX
119 rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE Cedex

PROJET COTENTIN - MAINE

TRAVAUX CONNEXES DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE A 2 CIRCUITS 90 000 VOLTS PERIERS – TERRETTE

Département : Manche

MEMOIRE DESCRIPTIF

Nota : Des informations complémentaires communes à tous les dossiers figurent dans le mémoire descriptif du projet Cotentin – Maine, situé dans le dossier de demande de DUP « Construction de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine ».

1. Justification des travaux

La future ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts Cotentin – Maine croise la ligne à 2 circuits 90 000 volts PERIERS - TERRETTE sur la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Afin de réduire les hauteurs des câbles et des pylônes de la ligne à 400 000 volts au niveau de ce croisement, la ligne à 90 000 volts PERIERS - TERRETTE sera partiellement mise en souterrain sur une longueur de 3 km permettant ainsi de supprimer le croisement et de prolonger la liaison souterraine au-delà, sur les communes de Saint-Martin-d'Aubigny et Marchésieux, comme mesure de réduction d'impact.

2. Régime administratif

1. L'ouvrage projeté est incorporé au Réseau Public de Transport d'électricité concédé à RTE par la convention du 27 novembre 1958 modifiée en dernier lieu par l'avenant du 30 octobre 2008.
2. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative aux travaux de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 2 circuits 90 000 volts PERIERS - TERRETTE sur les communes de Saint-Martin-d'Aubigny et Marchésieux est présentée conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°70-492 du 11 juin 1970.

3. Consistance des travaux

La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre le sud du centre hippique de Quelette à l'ouest, et une zone située à environ 500 m à l'est du carrefour entre la RD900 et la RD57, vers Feugères. Cette mise en souterrain est prévue dans l'accotement de la RD900.

Longueur totale de la mise en souterrain : 3 km

Liste des départements et communes traversés :

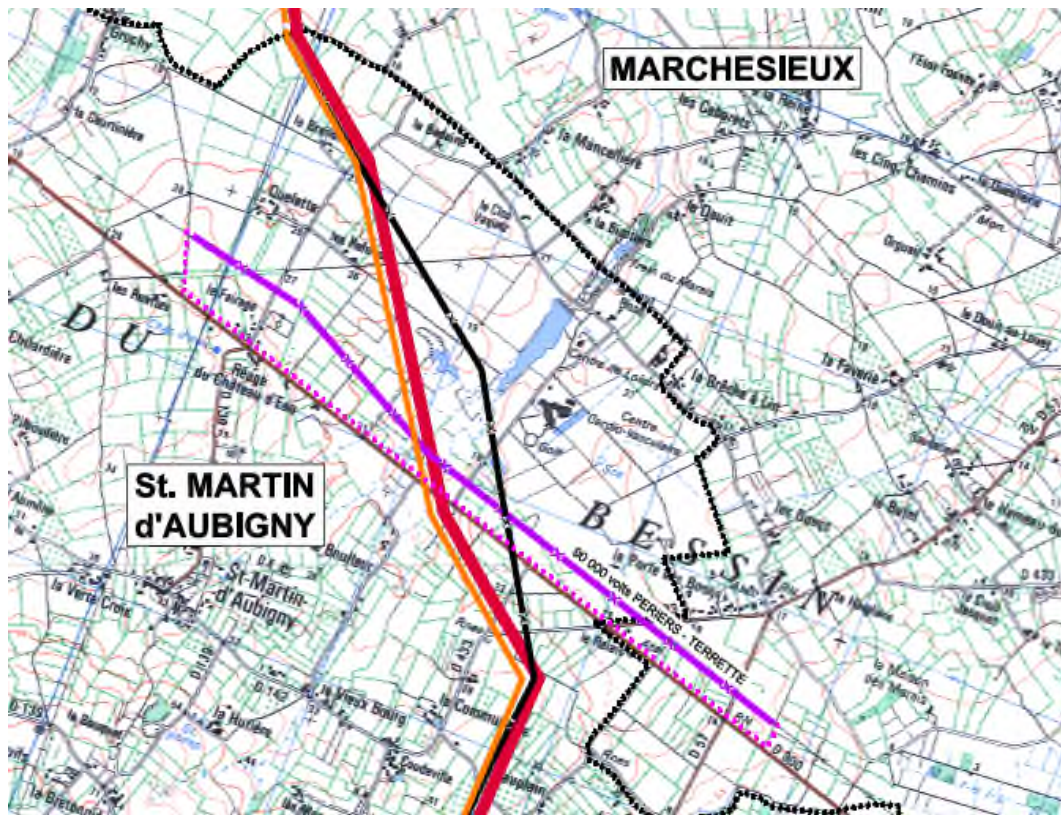
Département : Manche






Communes : Saint-Martin-d'Aubigny et Marchésieux

Consistance technique des travaux (cf. plan de situation ci-après) :

- Dépose de la ligne 90 000 volts entre les pylônes n° 78 et 89 sur une longueur de 3 km et remplacement des pylônes n° 78 et 89 par des pylônes aérosouterrains n° 78N et 89N.
- Installation d'un tronçon de liaison souterraine entre les pylônes aérosouterrains n° 78N et 89N sur une longueur de 3 km.

Plan de situation* :



-  Ligne COTENTIN - MAINE à construire
-  Ligne MENUUEL - DOMLOUP à reconstruire
-  Ligne MENUUEL - DOMLOUP à déposer
-  Ligne à 90 000 volts PERIERS - TERRETTE à déposer
-  Tracé souterrain projeté

4. Caractéristiques techniques

■ LIAISON SOUTERRAINE

La liaison souterraine sera constituée par 2 x 3 câbles unipolaires isolés.

Caractéristiques électriques :

- Courant alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hertz
- Tension entre phases : 90 000 volts
- Capacité de transport : 190 MVA

* Pour plus d'information, se reporter à la carte du tracé au 1/25000^{ème} (pièce n°4 du présent dossier)

Type de câble souterrain :

- Nombre : 2 x 3 (1 câble par phase et 3 phases par circuit)
- Nature et section : 1200 mm² cuivre
- Diamètre : environ 86 mm

Mode de pose :

- Les câbles sont placés dans des fourreaux en polychlorure de vinyle (PVC) de diamètre 200 mm
- Les fourreaux sont enterrés à environ 1,5 m de profondeur, entourés de béton
- Un grillage avertisseur est mis en place 20 cm au-dessus du béton d'enrobage

Type des extrémités :

- Nombre : 2 x 6 (1 par câble et par pylône aérosouterrain)
- Nature : extrémité en synthétique

Coupes types :

- Voir coupes types de la liaison souterraine (en pièce n°6 du présent dossier).

▪ PYLÔNE AEROSOUTERRAIN

Un pylône aérosouterrain sera implanté à chaque extrémité du tronçon de liaison souterraine, permettant de passer de la ligne aérienne à la liaison souterraine.

Type de pylône : H2S2 (silhouette en pièce n°6 du présent dossier)

Emprise au sol : environ 50 m²

Hauteur : 32 à 35 m

Nombre : 2

5. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Marchésieux et de Saint-Martin-d'Aubigny font l'objet d'une procédure de mise en compatibilité avec le projet de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à deux circuits 90 000 volts PERIERS – TERRETTE.

6. Observations de l'arrêté technique

Les installations projetées seront exécutées suivant les règles de l'Art. Elles répondront aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel fixant les « conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique » (Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié).